18, Route Nationale 59265
AUBENCHEUL AU BAC
03.27.94.58.10
mairie@aubencheulaubac.fr

Mairie de
AUBENCHEUL AU BAC

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Arrêté n°06/2023

- ARRETE PERMANENT -

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Aubencheul au Bac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 10 février 2023 de l'entreprise AXIONE , domiciliée ZI Artoipole, 75 allée de Suède, 6223 FEUCHY, mandatée par le Délégataire du Service public CAP FIBRE sollicitant une autorisation permanente afin d'intervenir à tout moment sur la Commune dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du Réseau Public Fibre Optique,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux prestations de l'Entreprise AXIONE et ses sous-traitants (BYES, STEG, DIGITECH, BS FIBRE, BHZ, SIAL, SBTP, STTN, CHEVRIER) sont autorisés à exécuter des travaux d'intervention sur poteaux et ouverture de chambres télécom sur l'ensemble des voies de la commune.

Article 2 : Lors de ses interventions, le demandeur assurera la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté sur le terrain. Toutes les mesures devront être prises par la société AXIONE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : En fonction des besoins du chantier mobile, le stationnement pourra être interdit ponctuellement aux abords du chantier et la circulation se fera sur une chaussée rétrécie avec un faible empiètement sur la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Aubencheul au Bac.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :
- La société AXIONE et ses sous-traitants,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision de Cambrai, Service de la voirie départementale,
- Monsieur le Responsable de la DDTM

Aubencheul-au-Bac, le 17 février 2023

Le Maire,
Michel PRETTRE

MAIRIE D'AUBENCHEUL AU BAC NORD